



Signataires : Sylvain Thévoz, Julien Nicolet-dit-Félix, Léo Peterschmitt, Caroline Renold

Date de dépôt : 17 mars 2026

Proposition de motion **pour une taxation à taux progressif des personnes morales**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'absence de progressivité de l'impôt sur les personnes morales en fonction de l'importance des bénéfices réalisés, comme cela est le cas pour le revenu et la fortune des personnes physiques. Ainsi, les superprofits de certaines entreprises sont aujourd'hui largement sous-taxés ;
- le fait que le taux fixe ne respecte pas le principe de la capacité économique puisqu'il impose de la même manière, par exemple, une entreprise avec un bénéfice de 10 000 francs et celle avec un bénéfice de 10 millions ;
- que les impôts sont considérés comme une charge et sont déductibles du bénéfice net, ce qui n'est pas le cas pour les personnes physiques. Ce système fait que le taux effectif d'imposition est inférieur au taux nominal. Dans la plupart des pays, les impôts des entreprises ne sont pas déductibles ;
- qu'il n'existe pas une imposition minimale, comme la taxe personnelle, pour les personnes physiques ;
- que le bénéfice et le capital sont imposés séparément, mais que l'impôt sur le bénéfice est imputé sur l'impôt du capital ce qui conduit souvent à une non-imposition ou une imposition partielle du capital ;
- que les pertes des entreprises des sept exercices précédant l'année de taxation sont déjà déductibles du bénéfice ;

- qu'à Genève, en 2022, 60% des entreprises déclaraient ne pas réaliser de bénéfices imposables. En 2022, l'impôt sur les personnes morales a rapporté 3,354 milliards (y compris la part cantonale à l'IFD) sur 87 milliards de bénéfice net et 384 milliards de capital ;
- que la taxation comprend : a) le taux de base cantonal sur le bénéfice de 3,33% pour les sociétés de capitaux et 4,951% pour les associations et fondations ; b) les centimes additionnels cantonaux de 88,5 centimes par francs d'impôts de base ; c) les centimes additionnels communaux : pour la Ville de Genève 45,49 centimes sur 80% de l'impôt de base cantonal, et 44,5 centimes pour le fonds de péréquation intercommunale sur 20% de l'impôt de base cantonal ; d) l'impôt fédéral direct : 8,5% pour les sociétés de capitaux et 4,25% pour les associations et les fondations,

invite le Conseil d'Etat

- à modifier la LIPM en vue d'introduire une progressivité de l'imposition sur le bénéfice et sur le capital, sur le modèle de la LIPP afin de respecter le principe de capacité économique ;
- à s'assurer que le nouveau système n'engendrera pas de pertes fiscales.

EXPOSÉ DES MOTIFS

A Genève, jusqu'en 1998, le bénéfice des entreprises était taxé avec un taux progressif par tranche de bénéfice net tenant compte de leur une intensité de rendement (rapport entre le bénéfice et le capital). A partir de 1999, la loi a été modifiée pour passer à la taxation au taux fixe de 10%. Cela signifie qu'il n'y a plus de progressivité de l'impôt en fonction de l'importance des bénéfices réalisés, comme cela est le cas pour le revenu et la fortune des personnes physiques. Ainsi, les superprofits de certaines entreprises sont largement sous-taxés.

Pourtant, la constitution prévoit à l'article 155 que « les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité **et la capacité économique** ». Le passage au taux fixe ne respecte pas le principe de la capacité économique puisqu'il impose de la même manière une entreprise avec un bénéfice de 10 000 francs et celle avec un bénéfice de 10 millions. Ce passage au taux fixe s'inscrit dans la longue liste des avantages accordés aux entreprises depuis plus de 30 ans. Le taux fixe de base de 10% de 1995 est descendu aujourd'hui à 3,33% pour les sociétés de capitaux avec la RFFA. Le taux global avec les centimes additionnels cantonaux, communaux, et l'impôt fédéral direct est passé de 24% à 15%.

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs n'impose pas de prévoir un taux fixe et chaque canton est libre de fixer les taux. Certains cantons utilisent un taux progressif comme Berne, Schaffhouse, Argovie, le Valais et Neuchâtel. Il est donc possible de revenir à la progressivité de l'impôt pour les personnes morales.

Des débats ont eu lieu sur les superprofits des entreprises, notamment à l'occasion de la crise énergétique qui a conduit certains Etats à prévoir une taxation spécifique de ces superprofits. Il paraît plus juste de taxer de manière permanente les plus gros bénéfices, indépendamment de la conjoncture ou d'activité spéculatives, et de réduire l'imposition des entreprises réalisant peu de bénéfices.

Par ailleurs, avec le retour des déficits publics, conséquence notamment des baisses d'impôts accordées ces 20 dernières années, il est nécessaire de prévoir de nouvelles recettes fiscales pour empêcher des coupes dans les prestations publiques qui toucheront la majorité de la population.

Avec la guerre qui ravage le Moyen-Orient et la stabilité que procure la Suisse, tout particulièrement Genève, véritable hub de gestion des matières premières, il est parfaitement adéquat, pour les entreprises qui trouvent à

Genève des conditions-cadres exceptionnelles (juridiques, politiques, de sécurité) et une stabilité enviable, d'en payer le juste prix, et elles sont parfaitement prêtes à le faire. C'est donc le bon moment pour passer à un taux progressif de la taxation des entreprises, et nous invitons les députées et députés à faire bon accueil à cette proposition de motion afin que le Conseil d'Etat puisse entamer cette nécessaire et bénéfique réforme de la fiscalité.